

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

34.26 Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Créon portant sur l'autorisation donnée au Président pour ester en justice

L'An deux mille vingt-six, le 08 juin 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Créon, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Président.

Nombre d'élus en exercice : 18

Nombre d'élus présents : 15

Nombre de personne qualifiée : 1

Nombre d'élus absents : 3

Nombre de procurations : 2. Alexis FEBBRARI à Marion GONTRAN, Hélène PACINI à Lydie MARIN

Date de la convocation : 03.06.2026

Secrétaire de séance : Marion GONTRAN

Présents : Véronique CORNET (Les Amis d'Amaury), Jean BERGEOT (La Cabane A Projets), Nadia HERVIEU (Association animation et loisirs- EHPAD La Pelou), Françoise BORTOLETTO (personne qualifiée), Christian VASSAUX (Les Fils d'Argent), Luce LOBRE (UTLC), Stéphanie PINAUD (REV), Philippe BOUSSION (Secours Catholique), Natacha LAMBLIN (Association le Phare), Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Viviane SERRES, Caroline SUREAU, Marion GONTRAN, Bruno DION

Excusés : Hélène PACINI, Alexis FEBBRARI, Vincent FELD

Objet : autorisation donnée au Président pour ester en justice

Vu l'ordonnance de référé rendue le 9 janvier 2026 par le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, pôle contentieux de la protection ;

Attendu que Monsieur CÔME a interjeté appel de cette décision et sollicité ENEAL et le CCAS de Créon les éléments suivants :

- « Faire droit aux demandes de monsieur CÔME et débouter les défendeurs, à savoir le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créon et la Société ENEAL, de leurs demandes.
- Condamner in solidum la société ENEAL et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créon à fournir à monsieur Jean-Claude CÔME, sous astreinte de 100 € par jour de retard commençant deux mois après la signification de la décision à intervenir, la liste détaillée et les justificatifs des charges locatives et d'entretien des lieux loués situés dans la Résidence Marie-Louise Maloubier de Créon qu'ils facturent à monsieur CÔME, avec leur répartition, et ce depuis le 1^{er} avril 2010.
- Du fait de leur carence à fournir à monsieur CÔME la liste des charges locatives et d'entretien, avec les justificatifs et leur répartition, condamner in solidum la société ENEAL et le CCAS de Créon à payer à monsieur CÔME une somme de 50 € mensuelle depuis le 1^{er} avril 2010, arrêtée au 28 février 2025, soit 167 mois à 50 €, ce qui fait 8 350 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Dispenser monsieur CÔME de payer son loyer mensuel, avec les charges locatives et d'entretien, à compter du 1^{er} mars 2025, tant que les charges locatives et d'entretien, et leur répartition, ne sont pas fournies et justifiées par les défendeurs à monsieur CÔME.
- Condamner in solidum la société ENEAL et le CCAS de Créon, en faveur de monsieur CÔME dans son logement, à :
 - lui remettre le néon de la salle d'eau avec une prise électrique afin que la salle d'eau soit éclairée et qu'il puisse s'y raser.
 - finir la remise à l'identique du WC avec un joint hermétique.
 - rectifier la fourniture d'eau chaude et d'eau froide pour la machine à laver et son logement.
 - changer la plaque électrique vétuste de la cuisine au fonctionnement défectueux.
 - changer le linoléum et les papiers peints vétustes.
 - remédier aux problèmes de salpêtre, de fissures et d'écaillage de la peinture, sous astreinte de 100 € par jour de retard commençant quatre mois après la signification de la décision à intervenir.
- Condamner in solidum la société ENEAL et le CCAS de Créon, s'agissant des parties communes de la résidence Marie-Louise Maloubier de Créon, d'y faire les travaux nécessaires d'entretien et de sécurité, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard commençant 6 mois après la signification de la décision à intervenir.
- Condamner in solidum la société ENEAL et le CCAS de Créon à payer à monsieur CÔME une somme de 6 000 € au titre de l'indemnisation de son préjudice de jouissance déjà subi.
- Dispenser monsieur CÔME de payer son loyer mensuel, avec les charges locatives et d'entretien, à compter du 1^{er} mars 2025, dans l'attente que les travaux mis à la charge des défendeurs soient convenablement réalisés.
- Dire que la société ENEAL et le CCAS de Créon devront justifier de l'achèvement des travaux ordonnés, par constat contradictoire avec monsieur CÔME, effectué par un commissaire de justice et à leur charge, qui sera communiqué à monsieur CÔME afin qu'il puisse y faire ses observations qui seront notées dans le constat.
- Dire que le juge des référés se réservera la liquidation des astreintes. Condamner in solidum la société ENEAL et le CCAS de Créon à payer à monsieur CÔME une somme de 8 000 € au titre des frais irrépétibles de 1^{re} instance et d'appel, et les condamner in solidum aux dépens de 1^{re} instance et d'appel. »

Après exposition des faits, le Président demande l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts du CCAS dans cette affaire.

Le président propose également la désignation d'un avocat qui représentera le CCAS en justice et propose Maître Jean-Marc DUCOURAU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Créon, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages présents et représentés

- AUTORISE le président du CCAS à représenter le CCAS en défense dans cette instance,
- DESIGNÉ Maître Jean-Marc DUCOURAU, Avocat au barreau de Bordeaux, dont le siège social est sis 5 place des Quinconces 33000 Bordeaux, pour représenter les intérêts du CCAS dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'honoraires avec l'avocat pour un montant de 2 400 €

Fait et délibéré à Créon, le 08 juin 2026
Au registre sont les signatures

Marion GONTRAN
Secrétaire de séance



Stéphane SANCHIS
Maire de Créon
Président du CCAS

